

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**SERVICE Centre culturel J. Prévert**

FB/VB /JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Johnny le show d'une vie** » - Jean-Baptiste GUEGAN.

**CONSIDERANT** la proposition faite par la production « **LUNE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° **C26012** « **Johnny le show d'une vie** » - Jean-Baptiste GUEGAN. est attribué à la production « **LUNE** », sise 3 place Octogonale – 77700 Chessy, représenté par Mehdi Ferchiou, en qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de **30 000€ HT**, auquel s'ajoute une **TVA de 1 650.00 €** ce qui équivaut à un montant total de **31 650.00 € toutes taxes comprises (TTC)**, soit trente et un mille six cent cinquante euros. Un acompte de **15 825.00 € TTC** (quinze mille huit cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises) sera versé par virement bancaire lors de la signature du contrat.

Le prix de cession inclut la prise en charge des VHR comprenant les éléments suivants :

- **Les frais d'hébergements,**
- **Les repas prévus le jour du spectacle, incluant le déjeuner et le dîner pour toute l'équipe technique et artistique,**

- **Le catering,**
- **Les frais de transferts,**
- **Les frais du rider loge,**
- **Les frais du rider régie,**
- **La préparation ainsi que la gestion le jour du spectacle en backline.**

La prestation se déroulera le **dimanche 22 février 2026 à 17h00**.

#### **Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

#### **Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

#### **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 2 février 2026.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260210-26\_11988-CC  
Date de télétransmission : 10/02/2026  
Date de réception préfecture : 10/02/2026



## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLES

Entre les soussignés :

**LUNE PRODUCTIONS**

3 place Octogonale 77700 Chessy  
Siret : 840 536 643 00033  
TVA Intracommunautaire : FR75843536643  
APE : 9002 Z  
Licence PLATESV-R-2021-010733

Représentée par Mehdi FERCHIOU, président

Ci-après « le Diffuseur »

Et

**Mairie de Villeparisis – Centre Culturel Jacques Prévert**

Place Pietrasanta - 77270 Villeparisis  
Téléphone : 01.64.67.59.60  
E-mail : zdelfin@mairie-villeparisis.fr  
N° SIRET : 217 705 144 00202 Code APE/NAF : 84.12Z  
N° de Licence : PLATES-V-D-2024-00-1776

Représentée par Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire

Ci après « l'Organisateur »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Diffuseur déclare être titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation de la représentation du spectacle objet des présentes.  
L'Organisateur, qui est titulaire d'une Licence d'entrepreneur de spectacles, déclare être en mesure d'assurer la représentation du spectacle objets des présentes dans les conditions définies ci-après.  
Le Diffuseur et l'Organisateur procéderont aux apports respectifs définis aux articles suivants en vue de la réalisation du Spectacle objet des présentes.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260210-26\_11988-CC  
Date de télétransmission : 10/02/2026  
Date de réception préfecture : 10/02/2026

AF



#### Article 1 - Objet

Le Diffuseur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la représentation du Spectacle suivant:

Titre : Johnny le show d'une vie

Artiste : Jean-Baptiste GUEGAN

Lieu de représentation : Centre Culturel Jacques Prevert, Place Pietrasanta 77270 Villeparisis

Date de représentation : Dimanche 22 Février 2026

Horaire de représentation : 17h00

#### Article 2 - Obligations du Diffuseur

Le Diffuseur fournira le spectacle, entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.

Le Spectacle comprendra tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation.

Le Diffuseur prendra à sa charge l'ensemble des frais de transport et hébergement des artistes et personnels directement liés au Spectacle.

Le Diffuseur fournira la fiche technique du Spectacle à la signature des présentes.

Le Diffuseur fournira tous les éléments nécessaires à la publicité du Spectacle (visuels, présentation, etc).

Le diffuseur prendra en charge les repas et le catering, le rider en loge, le rider en régie, les frais de transferts pour l'équipe technique et artistiques.

#### Article 3 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournit le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation ainsi qu'à l'accueil et à la sécurité du public et du Spectacle.

L'Organisateur met à la disposition du Spectacle le matériel d'éclairage et de sonorisation demandé dans la fiche technique.

L'Organisateur assure le service général du lieu (location, accueil, billetterie, sécurité, etc).

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du Spectacle.

#### Article 4 - Billetterie

L'Organisateur est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette.

Le Diffuseur certifie que le Spectacle, objet des présentes, a été donné moins de 141 fois en France, au sens défini par les articles 281 quater du CGI et 89 ter de l'annexe 3 du CGI.

L'Organisateur mettra à disposition du Diffuseur 10 invitations destinées au Producteur et Artistes du Spectacle.

#### Article 5 - Prix de vente du Spectacle

En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions définies aux présentes, l'Organisateur versera au Diffuseur la somme de :

- Montant forfaitaire HT : 30 000,00 €
- TVA à 5,5% : 1 650,00 €
- TOTAL TTC : 31 650,00 €

Le prix de cession inclut la prise en charge des VHR comprenant les éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260210-26\_11988-CC  
Date de télétransmission : 10/02/2026  
Date de réception préfecture : 10/02/2026

AF

- Les frais d'hébergements,
- Les repas prévus le jour du spectacle, incluant le déjeuner et le dîner pour toute l'équipe technique et artistique.
- Le catering,
- Les frais de transferts,
- Les frais du rider loge,
- Les frais du rider régie,
- La préparation ainsi que la gestion le jour du spectacle en backline.

Il est précisé que la partie technique demeure sous la responsabilité des équipes de la salle.

#### Article 6 - Paiement

Le règlement de la somme due au Diffuseur sera effectué selon l'échéancier suivant :

- Acompte 50 % à la signature du contrat, soit 15 825 € TTC (quinze mille huit cents vingt-cinq euros) par virement sur présentation de facture.
- Le solde de la somme due, par virement sur présentation de facture à l'issue de la représentation sous 30 jours, soit 15 825 € TTC (quinze mille huit cents vingt-cinq euros) par mandat administratif.

#### Article 7 - Droits d'auteurs et Taxes

L'Organisateur assurera les déclarations et paiements des taxes et droits applicables au Spectacle.

#### Article 8 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité pour l'une ou l'autre partie en cas de force majeure reconnus par la Loi ou la Jurisprudence.

Le Diffuseur et l'Organisateur s'accordent sur le fait que tout élément provoquant l'impossibilité de la tenue du Spectacle en lien à des raisons sanitaires sera considéré comme cas de force majeure.

Dans ce contexte, le Diffuseur et l'Organisateur s'engagent à épurer toutes les solutions possibles pour reporter le Spectacle à une date ultérieure. En cas d'impossibilité à fixer une date de report, le contrat sera rompu sans indemnité pour l'une ou l'autre partie.

L'inexécution des obligations du Diffuseur ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait le paiement à l'Organisateur de l'ensemble des sommes engagées pour l'organisation du Spectacle.

L'inexécution des obligations de l'Organisateur ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait le paiement au Diffuseur de 50% des sommes prévues à l'article 5.

#### Article 9 - Assurance

Le Diffuseur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, spectacles de plein air, responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

L'Organisateur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances concernant ses prestations.

# LUNE.

## Article 10 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Pour être considérés comme valable et sous peine de nullité de droit, le contrat devra être retourné à l'Organisateur paraphé et signé.

Fait à Chessy, le 19 Janvier 2026

Le Diffuseur

Mehdi Ferrou

**LUNE.**  
PRODUCTIONS

Société par Actions Simplifiée 84 555 641 RCS Marne  
Licence d'Entreprise Journaliste Véhicule n°3-1112978  
7 rue de la Fontaine d'Orge 77430 Chessy



L'Organisateur

Frédéric Bouche



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260210-26\_11988-CC  
Date de télétransmission : 10/02/2026  
Date de réception préfecture : 10/02/2026